



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 14212

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'information des contribuables. À l'occasion du débat sur le projet de loi de finances pour 2005, il a déposé un amendement visant à rendre obligatoire l'information préalable des contribuables dont l'immeuble a fait l'objet d'un reclassement par les services fiscaux. En effet, ces reclassements ont des conséquences financières non négligeables sur le budget des contribuables, puisqu'ils entraînent souvent une augmentation importante non seulement de la taxe foncière, mais aussi du montant de la taxe d'habitation. Cela provoque alors de sérieuses difficultés pour celles et ceux qui ont à les payer et qui découvrent avec surprise, lors de la réception de leur avis d'imposition, les effets du reclassement. Lors de la discussion de cet amendement, le 19 novembre 2004, le secrétaire d'État au budget s'était engagé devant l'ensemble des députés à mettre en oeuvre par voie réglementaire une telle mesure, qui impose à l'administration fiscale, lorsqu'elle procède à un reclassement des immeubles, d'en informer un mois après sa décision les contribuables concernés. Il apparaît que, trois ans après, cette mesure n'est toujours pas entrée en vigueur. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les motifs d'un tel retard et de bien vouloir mettre en oeuvre cette mesure au plus vite.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la proposition visant à rendre obligatoire l'information préalable des contribuables dont l'immeuble a fait l'objet d'un reclassement par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette proposition s'inscrit totalement dans le souci de transparence et de qualité de service que l'administration fiscale déploie. À cet effet, des instructions, accompagnées de lettres types, ont été données aux services dès 2005 pour informer les contribuables concernés. Toutefois, compte tenu du nombre important des envois à adresser aux contribuables, une solution d'envoi automatisé a été recherchée. Effective depuis l'année 2007, l'envoi automatisé d'un courrier un mois avant la mise en recouvrement du rôle ne concerne toutefois que l'émission des rôles supplémentaires et des rôles particuliers des taxes foncières pour les années antérieures, émis par exemple suite à un contrôle ou à une rectification des valeurs locatives. Le ministre constate donc que ce qui a été fait ne correspond pas totalement à l'engagement pris en 2004 sur la communication aux usagers des montants des rehaussements de taxe foncière et de taxe d'habitation. Le ministre a demandé donc aux services de lui proposer au plus vite une solution, y compris pour la taxe d'habitation, qui surmonte les difficultés techniques rencontrées et qui permette à l'administration fiscale, lorsqu'elle procède à un reclassement des immeubles pour l'imposition de l'année en cours ou à venir, d'en informer un mois après sa décision les contribuables concernés. Une solution technique sera expérimentée pour les prochains rôles en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14212

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 2008

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 131

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10404